METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU l'arrêté de délégation de fonctions en date du 25 mars 2024 établi au profit de Madame Béatrice AGAMENNONE,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté en date du 25 mars 2024 portant délégation de fonctions à Madame Béatrice AGAMENNONE dans le domaine « Mobilité et transports » est abrogé.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté.

Fait à Metz, le 15 JUIL. 2025

Le Président

Notifié à l'intéressée le
Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation » :

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre honoraire du Parlement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-200039865-20250715-AR-ABR-AGAMENNO-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation